

- Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.
- Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Il est interdit aux élèves :

- de manifester toute forme d'agressivité envers d'autres enfants ou adultes de l'école ;
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents ;
- de jouer dans les sanitaires ;
- de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école ;
- de pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations.

Les familles seront averties de tout manquement au règlement et des éventuelles sanctions prises.

7. VOLS ET SECURITE

Vols : L'établissement ne pourra pas être tenu responsable en cas de vol d'effets ou d'objets personnels. Il est conseillé aux parents de marquer visiblement toutes les affaires de leurs enfants.

L'argent est interdit à l'école. Les règlements effectués entre les parents et les enseignants doivent se faire sous enveloppe cachetée au nom de l'enfant.

Sécurité : Les objets dangereux sont formellement interdits.

Au cours de l'année, deux exercices alerte incendie , un exercice de confinement et un exercice alerte / attentat sont organisés.

Photos : Les photos prises lors des différentes manifestations de l'école (fête de l'école, rencontres sportives, sorties, ...) ne peuvent en aucun cas être diffusées en dehors du cadre familial. Pas de publication sur internet, sur des blogs, sur des réseaux sociaux.

Lu et approuvé.

Signature(s) du ou des responsables légaux et de l'élève:

Règlement intérieur du R.P.C des écoles de Montmoreau



1. ADMISSION DES ELEVES

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

En cas de changement un certificat de radiation émanant de l'école précédente est exigé.

Obligation vaccinale : Selon le décret n°52-247 du 28/02/1952 et sur demande du Médecin Scolaire, lors de l'admission de leur enfant à l'école, les parents sont tenus de fournir soit une attestation médicale de vaccination, soit une photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations (D.T.Polio).

2. HORAIRES

Pour Montmoreau : de 8h50 à 11h50 et de 13h20 à 16h20 .

Pour Saint-Amant : de 9h10 à 12h10 et de 13h20 à 16h20 .

Les élèves peuvent quitter l'école pendant les horaires scolaires ou y pénétrer après ces horaires uniquement sur autorisation de la directrice. Les parents doivent veiller au respect des horaires d'entrée et de sortie des élèves. A la sortie des classes (à 11h50 et 16h20), les élèves sont sous la responsabilité de leur famille ou des personnes autorisées (cantine, garderie, transport...). En cas de retard, les élèves seront amenés à la garderie. L'entrée et la sortie des élèves externes de Montmoreau s'effectuent côté gendarmerie.

3. ABSENCES

Toute absence doit être justifiée par téléphone, puis par un mot écrit daté et signé. En cas d'absence prolongée restée sans justification, la directrice en rendra compte à l'Inspection Académique.

A la demande de notre hiérarchie en cas d'absence prolongée pour convenance personnelle, un courrier d'autorisation d'absence sera adressé à la directrice qui transmettra à l'inspection académique pour accord.

Pour les maladies contagieuses, la famille est tenue de se faire délivrer un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève à l'école.

Pour une absence en cours de journée, un enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'avec l'un ou l'autre de ses parents ou une personne désignée par ceux-ci. Une demande écrite est nécessaire. Un formulaire de prise en charge exceptionnelle devra être signé.

4. MATERIEL

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts proprement. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer. Le matériel personnel doit être vérifié régulièrement et complété le cas échéant (la trousse en particulier).

5. HYGIENE ET SANTE

Goûter : En accord avec le médecin scolaire et les diététiciens, le goûter du matin est déconseillé.

Hygiène : Les élèves viennent à l'école propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse.

Parasites : Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants.

Médicaments : Ils sont strictement interdits sauf prescription médicale pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie...) et pour lesquelles un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera alors rédigé.

Blessures et malaises : Le maître de service prend immédiatement en charge l'élève blessé ou malade, suit le protocole officiel et informe les parents.

Dispenses de sport : Pour les dispenses exceptionnelles, un mot daté et signé doit en préciser le motif. Pour les dispenses supérieures à une semaine, un certificat médical sera exigé.

6. DISCIPLINE

- Le maître s'interdit tout comportement qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de service, à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

- Tout élève se doit de venir à l'école avec une tenue correcte adaptée au milieu scolaire.